



CONSULTATION SUR LA MISE A JOUR DE LA PROCEDURE DE
PARTICIPATION PUBLIQUE

LE COMITE D'EXAMEN DES REPERCUSSIONS SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE MILIEU SOCIAL
(COMEX)

MEMOIRE DE
L'ASSOCIATION DE L'EXPLORATION MINIÈRE DU QUÉBEC
(AEMQ)

JANVIER 2015

COMITE D'EXAMEN DES REPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE MILIEU SOCIAL

MEMOIRE DE

L'ASSOCIATION DE L'EXPLORATION MINIERE DU QUEBEC (AEMQ)

JANVIER 2015

§§§

I. INTRODUCTION ET SOMMAIRE

1.1 INTRODUCTION

L'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) désire remercier le Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX) de lui accorder cette occasion de lui faire part de ses positions relativement à la consultation sur sa procédure de participation publique et plus particulièrement sur les éléments concernant le secteur minier.

L'AEMQ est une association professionnelle et industrielle qui représente les principaux intervenants œuvrant dans le domaine de l'exploration minière. L'Association fut fondée en 1975 par la volonté des artisans du secteur de l'exploration (prospecteurs, géologues, géophysiciens, entrepreneurs, promoteurs, directeurs d'exploration) d'accroître la portée de nos activités et d'appuyer le développement de l'entrepreneuriat minier québécois.

L'AEMQ regroupe 2500 membres individuels (prospecteurs, géologues, géophysiciens, courtiers, fiscalistes, avocats, etc.) et plus de 325 membres corporatifs (sociétés juniors et majeures d'exploration minière, firmes d'ingénieurs-conseils en géologie, géophysique, entreprises de forages, sociétés de services, équipementiers, etc.).

1.2 SOMMAIRE

Il est de la responsabilité première de l'Association de l'exploration minière du Québec de défendre l'intérêt de ses membres et du secteur dans lequel nous œuvrons et de contribuer au développement durable de nos ressources minérales.

Notre principal objectif est de contribuer à l'amélioration de l'ensemble du cadre réglementaire et législatif qui gouverne nos activités et à rendre ce cadre plus adapté à nos réalités.

L'AEMQ souhaite contribuer à toute réflexion qui permettra de mieux soutenir l'expansion de notre secteur et sa contribution à la croissance économique du Québec.

L'AEMQ demeure inquiète du niveau élevé de dispositions discrétionnaires et arbitraires que nous retrouvons dans notre cadre juridique et réglementaire et qui risque de compromettre la compétitivité du Québec au plan du développement de ses ressources naturelles et la viabilité économique de son secteur de l'exploration minière.

Toute modification apportée au cadre juridique et réglementaire doit contribuer à lever l'incertitude et l'imprévisibilité qui caractérisent depuis trop longtemps notre environnement d'affaires.

Le Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX) a une opportunité de contribuer au repositionnement favorable du Québec parmi les meilleures juridictions au plan de l'attractivité de son secteur minier et à stimuler l'attrait des investissements requis à son expansion.

Dans le cadre des consultations initiées par le COMEX sur sa procédure de participation publique, l'AEMQ soumet aux membres du comité, un mémoire portant sur les positions de l'Association.

L'Association offre sa coopération au Comité dans la définition et l'exécution de ses recommandations.

§§§

II. CADRE GENERAL DE NOS POSITIONS

2.1 PRINCIPES ET OBJECTIFS

L'AEMQ a pour objectif de défendre l'intérêt de ses membres et de contribuer au développement responsable des ressources minérales du Québec. Pour atteindre cet objectif, l'AEMQ poursuit un ensemble de principes afin de guider ses orientations, ses positions et ses initiatives. Notre analyse du contexte fut guidée par l'établissement d'un tel cadre de principes.

- *L'AEMQ est d'avis que l'État doit, tout en continuant d'assumer une responsabilité prépondérante dans la gestion de nos ressources naturelles, de nos terres publiques et plus particulièrement de nos ressources minérales, s'assurer de toujours favoriser la mise en place de conditions propices au développement responsable de ces ressources, et ce, afin de générer le maximum de richesses pour les citoyens et les opérateurs qui assument les risques de ce développement.*
- *Le secteur minier québécois, et particulièrement l'exploration minière, doit continuer de jouer un rôle structurant dans l'économie locale et régionale.*
- *L'Association soutient auprès de ses membres que les activités de la filière minérale québécoise doivent être guidées par les principes fondamentaux du développement durable et responsable.*
- *L'AEMQ croit que toutes les modifications législatives et réglementaires au régime minier actuel doivent se faire et s'appliquer de manière stable et transparente sur l'ensemble du territoire du Québec.*
- *L'Association est d'avis que les interventions de l'État doivent toujours être faites dans le respect des droits acquis.*
- *L'AEMQ croit qu'il est du devoir de l'État de mettre en place un cadre juridique et réglementaire efficace et compétitif pour la filière minérale du Québec et qu'il est, de plus, nécessaire qu'il établisse des mesures qui favoriseront le développement responsable de nos ressources minérales.*

2.2 FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

L'AEMQ souhaite illustrer dans cette section les phases et cycles de temps impartis au développement d'un projet de mise en valeur d'un gisement. Les textes et graphiques sont tirés et adaptés de l'étude « *Les redevances minières au Québec*, Secor, KPMG et FMC 2012 ».

2.2.1 LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR MINIER

L'industrie minière se présente sous la forme d'une série de projets d'investissement échelonnés selon les phases de développement d'une mine. Ce chapitre présente donc les modèles analytiques que les sociétés minières utilisent pour déterminer s'il y a lieu ou non d'investir dans un projet minier et ses différentes étapes. Il permet, par la suite, de comprendre le rôle que peuvent jouer la réglementation et la législation dans ce cadre décisionnel.

On peut décomposer un projet minier en six différentes phases principales de réalisation :

- Identification d'un territoire propice à la découverte de zones minéralisées viables économiquement;
- L'exploration de ce territoire dans l'éventualité de la découverte d'un gisement ayant une valeur économique;
- L'évaluation du gisement minier et la conduite des études de faisabilité qui permettront de poursuivre la recherche de financement nécessaire au développement de projet;
- Le « développement » de la mine, soit la construction du complexe d'exploitation et des infrastructures afférentes;
- La période de production, qui inclut souvent de nouveaux investissements afin d'augmenter la production ou de prolonger la durée de vie de la mine;
- La réhabilitation ou restauration du site à la suite de sa fermeture (étape non incluse dans la figure suivante).

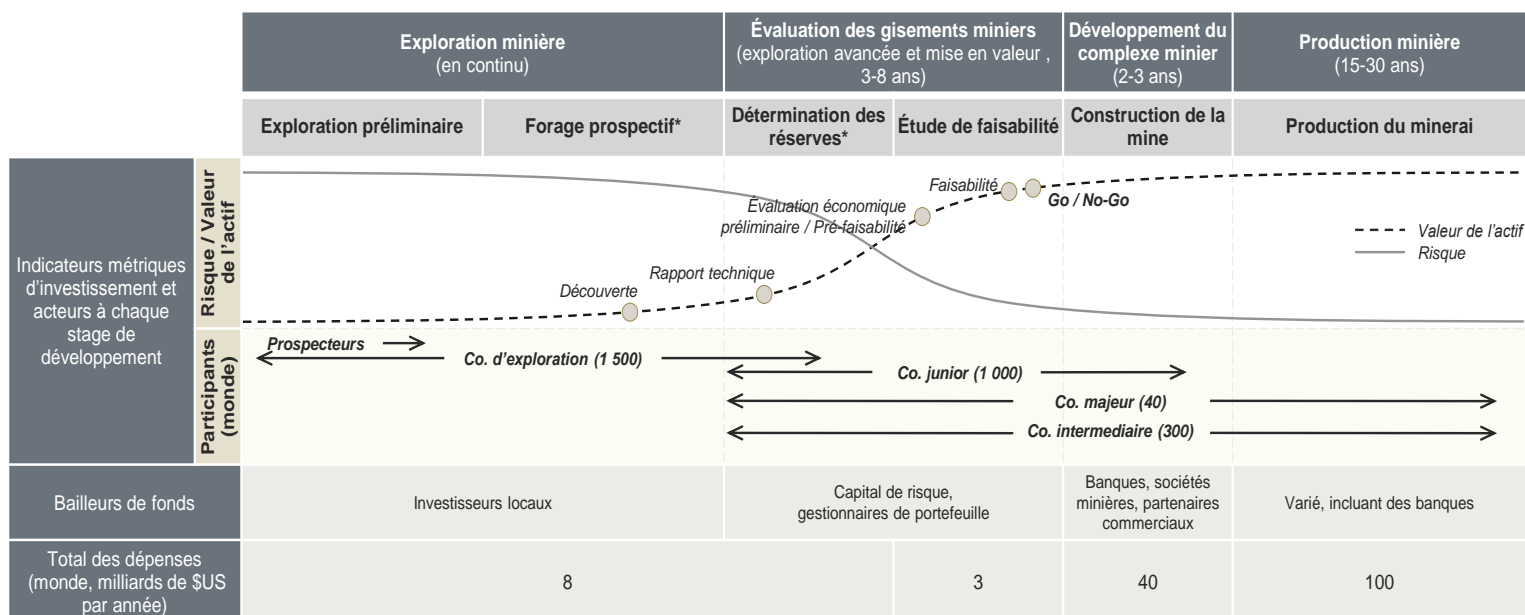
Chacune de ces phases diverge par sa durée, les montants investis et les risques qui y sont associés.

2.2.2 LA PHASE D'EXPLORATION

La phase d'exploration est la plus risquée de l'activité minière. À cette phase du développement, nous retrouvons davantage de sociétés d'exploration qui dominent ce segment d'activités par leur nombre. Les deux premières étapes menant à la découverte de gisements exploitables et à leur caractérisation.

Il s'agit de phases où les investissements, bien que relativement modestes en comparaison avec ceux requis pour construire un complexe minier, sont hautement risqués. Ces entreprises d'exploration se financent essentiellement sur le marché boursier, où leurs titres sont considérés comme de nature spéculative ou en établissant des ententes de participation avec des sociétés minières de taille plus importante.

FIGURE 1 : DESCRIPTION DES PRINCIPALES PHASES D'UN PROJET MINIER (2011)



* *Approximativement 1/150 à 1/1000 des évaluations de gisements atteindront l'étape de construction. Sources : Ressources naturelles Canada, Association minière du Québec, Aspermont, SECOR*
Sources : Ressources naturelles Canada, Association minière du Québec, Aspermont, SECOR

Au Québec, les sociétés d'exploration ont représenté entre 2005 et 2013(e) près de 68% des dépenses en exploration et en évaluation de gisements. Les sociétés minières intégrées ont investi le 32% résiduel, bien qu'une partie importante de ce montant fût également dépensée dans le cadre d'ententes avec des sociétés d'exploration. *

Le financement de ces activités se fait selon un mode similaire à celui du capital de risque, à la différence que les fonds sont généralement levés sur des bourses spécialisées tel le *TSX Venture*. Rappelons que les activités d'exploration demeurent toujours des initiatives financièrement très risquées. Il faudra découvrir pas moins de 5000 indices minéraux pour trouver un projet qui présente des signes de viabilité et un potentiel de succès économique. Cette pratique exige, sur une base continue, des niveaux élevés d'investissement.

Le principal risque associé à cette première phase est la faible probabilité de découverte d'un gisement qui pourra, par la suite, être transformé en mine. Par contre, grâce à des décennies d'efforts, nous avons pu observer au cours des dernières années, l'émergence de PME d'exploration se transformant en sociétés intermédiaires d'exploitation, telles que Osisko, Aurizon, Consolidated Thompson et bien d'autres.

2.2.3 IMPORTANCE ÉCONOMIQUE DU SECTEUR

L'industrie minière au Québec représente approximativement 50 000 emplois parmi les mieux rémunérés de notre société. Le salaire moyen du secteur est supérieur de plus de 40% au salaire moyen du Québec. L'industrie minière contribue tous les ans, pour plus ou moins 7 milliards \$ au produit intérieur brut (PIB) du Québec et exporte annuellement pour plus de 8 milliards \$, contribuant positivement à notre balance commerciale.

L'impact du cycle baissier des prix mondiaux des métaux aura eu un effet dramatique sur la rentabilité de l'industrie qui n'a pu verser dans le cycle fiscal 2013-2014 que 38 millions \$ en redevances à l'État québécois. Ce contexte de crise exerce également un effet négatif sur ce que l'industrie verse aux différents paliers de gouvernement, qui s'élevait jusqu'à tout récemment à plus de 1 milliard \$ par année. Les dépenses de l'industrie dans les communautés locales et régionales furent également réduites et n'atteindront pas le 1 milliard \$ d'investissements que nous avons connus au cours des dernières années.

L'exploration minière, fer de lance de l'industrie, est présente au Québec depuis le début de son histoire. Par ailleurs, l'industrie s'est développée principalement au cours du dernier siècle pour créer, une filière proprement québécoise qui fournit aujourd'hui près de 3000 emplois de qualité dans une multitude de corps de métier différents.

L'exploration minière est, pour l'ensemble du secteur minier, ce que sont la recherche et le développement (R&D) pour l'entreprise manufacturière. **Sans exploration, il ne peut y avoir de développement d'une filière minière québécoise.**

En 2011, un peu moins de 300 entreprises d'exploration avaient investies 834 millions \$ en travaux de recherche et de mise en valeur sur l'ensemble du territoire du Québec. Ce montant était de 621 millions \$ en 2012 mais a chuté à un peu plus de 300 millions \$ en 2013.

Le tableau suivant illustre la part du Québec au sein des investissements canadiens totaux. On constate que,

malheureusement, le Québec affiche un net recul, au cours des 2 dernières années, sur l'ensemble des investissements totaux en exploration et en mise en valeur au Canada sur la période 2001-2013.

Investissements en exploration et en mise en valeur au Québec et au Canada					
Années	M\$ courants		M\$ de 2012		Poids relatif du Québec
	Québec	Canada	Québec	Canada	
2001	103 \$	513 \$	128 \$	638 \$	20,1 %
2002	111 \$	573 \$	135 \$	698 \$	19,4 %
2003	134 \$	687 \$	159 \$	813 \$	19,5 %
2004	227 \$	1 178 \$	264 \$	1 369 \$	19,3 %
2005	205 \$	1 305 \$	233 \$	1 484 \$	15,7 %
2006	295 \$	1 912 \$	329 \$	2 132 \$	15,4 %
2007	476 \$	2 831 \$	520 \$	3 090 \$	16,8 %
2008	526 \$	3 280 \$	561 \$	3 498 \$	16,0 %
2009	379 \$	1 944 \$	404 \$	2 068 \$	19,5 %
2010	512 \$	2 772 \$	534 \$	2 896 \$	18,5 %
2011	834 \$	4 227 \$	846 \$	4 291 \$	19,7 %
2012	621 \$	3 875 \$	621 \$	3 875 \$	16,0 %
2013p	328 \$	2 312 \$	325 \$	2 291 \$	14,2 %

Source : Institut de la statistique du Québec et Ressources naturelles Canada. p : les données pour 2013 sont préliminaires

Nonobstant cette situation, ces travaux d'exploration continuent de représenter un apport important à l'acquisition de données et font largement partie du patrimoine géo-scientifique pour des générations à venir. En plus de l'or, du fer et des métaux de base, nos travaux de recherche et développement nous permettent d'explorer, de comprendre et de connaître le sous-sol québécois en vue d'y découvrir du lithium, des éléments des terres rares, du diamant, du graphite, etc.

Le secteur minier compte plus de 3800 fournisseurs et équipementiers, dont plus de 1800 petites et moyennes entreprises situées dans la seule région de Montréal ainsi que 250 localisées dans la région de Québec. Ces PME exportent annuellement, à leur tour, plus de 200 millions \$ de produits et services et font rayonner une expertise qui est reconnue à travers le monde.

L'Association rappelle qu'en plus de soutenir économiquement plusieurs de nos régions-ressources (l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec et la Côte-Nord entre autres), nos sociétés minières versent près de 30% de toute la masse salariale des citoyens habitant les dizaines de municipalités locales et régionales où nous retrouvons ces activités minières.

De plus, nos plus grandes sociétés minières supportent financièrement plus de 1000 organismes non gouvernementaux de la société civile voués au développement socio-économique des collectivités où ces dernières évoluent.

L'industrie soutient également plus de six consortiums et chaires de recherche universitaire impliquant notamment l'INRS, l'École Polytechnique, les universités Laval, McGill et plusieurs constituantes de l'Université du Québec, notamment celles de Montréal, de Trois-Rivières, de Chicoutimi et d'Abitibi-Témiscamingue.

Nos géologues, géophysiciens, chimistes, ingénieurs et prospecteurs professionnels fouillent continuellement le sol québécois pour y déceler des indices pouvant conduire à la découverte d'une ressource minérale de qualité suffisante pour soutenir une future activité industrielle d'exploitation. L'encadrement de nos pratiques est continuellement en évolution, comme en témoigne notamment notre projet de certification des pratiques en exploration minière qui se base sur les principes du développement durable.

III. PRINCIPAUX ENJEUX COURANTS

Cette section présente les considérations que nous souhaitons soulever relativement aux enjeux de notre filière.

3.1 CONTEXTE DU SECTEUR DE L'EXPLORATION MINÉRALE

- 3.1.1 L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) nous indique que les investissements en exploration pour 2014 auront atteints un plancher record. Après plus de 30 mois consécutifs de fluctuations des prix des métaux et une crise des capitaux qui ne cesse de sévir, l'industrie québécoise a dû dramatiquement réduire ses investissements en travaux d'exploration.
- 3.1.2 Cette baisse substantielle est aussi le fruit des mesures prises au cours des dernières années visant à restreindre l'accès au territoire. L'intensification de ces exigences réglementaires entrave le développement de nos ressources et celles-ci ont, dans l'ensemble, annulé tout appui que le gouvernement ait pu accorder au secteur.
- 3.1.3 L'Association évalue que les investissements en exploration dans le Nord québécois, qui ont atteint un sommet en 2011 avec près de 600 M\$, ont chuté à moins de 230 M\$ en 2013. L'année 2014 aura été encore plus difficile et rien n'indique que 2015 ne sera guère mieux.
- 3.1.4 L'Association croit que les défis auxquels est présentement confronté la filière minérale, et plus particulièrement l'exploration sur le territoire du Plan Nord, doivent être abordés avec précision afin d'assurer que notre secteur soit redynamisé. Ces défis demeurent nombreux et complexes.

3.2 MIEUX COMPRENDRE LES EXIGENCES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'EXPLORATION EN MILIEU NORDIQUE

- 3.2.1 La main d'œuvre demeure un coût important dans l'exécution de travaux dans le Nord. Puisque la productivité est réduite à cause de l'éloignement, cette main-d'œuvre spécialisée est toujours plus difficile à mobiliser.

Les géologues sur le terrain travaillent, par exemple, sur un horaire de 28 jours consécutifs et reçoivent une bonification de leur rémunération de l'ordre de 25 à 30 %.

Les foreurs, quant à eux, sont rémunérés selon des contrats négociés dont les coûts demeurent toujours plus difficiles à estimer mais qui demeurent toujours élevés.

- 3.2.2 De manière générale, les entreprises d'exploration supportent l'achat local. Il y a cependant des frais additionnels liés à cette pratique; par exemple, le même panier d'épicerie aura un coût de 50% plus élevé à Fermont qu'à Sept-Îles.

3.2.3 Les coûts de transport des employés et des équipements connaissent également d'importantes fluctuations. Mobiliser une foreuse et les ressources nécessaires pour débiter les travaux coûtera par exemple, à Val-d'Or 2000 \$ alors qu'à Fermont ou à la Baie-James, et près d'une infrastructure de transport (routes, aéroports et aérodromes), les coûts s'élèveront à environ 10 000 \$. Dès que l'on s'éloigne de cette infrastructure, les coûts peuvent augmenter drastiquement et atteindre jusqu'à 50 000\$. Aussitôt qu'un projet nécessite la présence en permanence d'un hélicoptère sur le site, ce dernier montant pourra doubler.

3.2.4 Avec une telle structure de coûts, une entreprise d'exploration planifiera donc une campagne de forage plus importante afin de maximiser l'utilisation de ses installations. Ceci fait en sorte que les campagnes de forage exigeront un minimum plus élevé de mètres de forage dans le nord du Québec que dans le sud.

Ainsi, une campagne de forage peut typiquement varier de 2000 à 5000 mètres.

Ceci nécessite la planification de budgets substantiels ainsi qu'une évaluation judicieuse des flux monétaires avant de pouvoir débiter et soutenir de tels travaux.

En incluant l'ensemble des coûts reliés à l'exploration, un projet à Val d'Or par exemple, coûtera en moyenne 125 \$ du mètre foré.

Le même type de projet à Radisson, près d'une route, s'élèvera à 250 \$ du mètre foré.

Au Nord du 49^e parallèle, et à plus de 50 km d'une route (ce qui nécessite la présence d'un hélicoptère), le coût du mètre foré passera à environ 500 \$.

3.3 LES ENJEUX DU CLAIM, L'ACCÈS AU TERRITOIRE, LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET LES INFRASTRUCTURES NORDIQUES

3.3.1 Le claim

Le claim est un droit réel immobilier qui permet à son détenteur de procéder à des travaux d'exploration du sous-sol et de l'espace physique auquel il est rattaché. Ce droit ou claim représente un des principaux actifs d'une société d'exploration et la fondation même de sa capitalisation.

Il est reconnu qu'il existe de la part des gouvernements une méconnaissance flagrante du modèle actuel de fonctionnement de l'activité d'exploration au Québec.

Contrairement à ce qui est publiquement propagé, une entreprise d'exploration minière ne travaille pas par claim, mais par *propriété* ou projet.

Une *propriété* est composée d'un ensemble de claims habituellement contigus. Un claim ne représente en fait qu'une unité de mesure utilisée par l'État pour octroyer des droits d'exploration, mais ne représente pas le cadre de travail utilisé par les entreprises d'exploration.

D'ailleurs, dans les états financiers des entreprises d'exploration, les travaux d'exploration sont toujours représentés et comptabilisés par propriété/projet et non par claim.

Au cours des dernières années, l'administration publique québécoise a consenti à de nombreux efforts afin de réduire la période de durée de vie des claims, multiplier les procédures de prise de claim et de renouvellement et augmenter les droits et les conditions de maintien de leur validité. Ces efforts ont eu des effets pervers sur la rentabilité de nos sociétés.

Cet « acharnement » s'est ajouté aux défis économiques du secteur et a certes contribué à amplifier la baisse du nombre de titres miniers (claims) actifs, passés de 237 000 en 2012 à **155 000 en janvier 2015**, soit une chute de plus de 35%.

Cette baisse représente une perte fiscale pour l'État de plus de 3 millions \$ par année.

3.3.2 L'accès au territoire

Selon les données du MERN au 8 janvier 2015, le total du territoire du Québec sous contraintes ou soustrait à l'exploration minière représente 25.34% de l'ensemble du territoire du Québec. Le pourcentage du territoire québécois où les travaux d'exploration sont interdits représente 10,5 % de cette superficie, les terrains où s'exercent une suspension temporaire des activités d'exploration couvrent à eux seuls 7,1 % de cette superficie et ceux faisant l'objet d'une contrainte mineure sous conditions représentent 7,7 % du Québec.

Aussi, les zones d'interdiction représentant les périmètres d'urbanisation couvrent moins de 1 % du Québec.

Rappelons qu'en 2015, les aires protégées couvriront un total de 12 % du territoire québécois. Ce qui portera à plus de 27 %, le total du territoire sous contraintes, ou soustrait à l'exploration.

Dans l'objectif de se conformer à l'Accord de Nagoya de protéger 17 % de l'ensemble du territoire québécois en 2020, il est fort probable que le territoire protégé situé au nord du 49^e parallèle puisse atteindre plus de 20 % dans la plupart des secteurs.

De plus, tout projet législatif, sur la conservation du patrimoine naturel et sur le développement durable du territoire du Plan Nord qui viserait à restreindre 50 % du territoire situé au nord du 49^e parallèle à toute activité industrielle, ferait passer le territoire total sous contrainte ou interdiction, à quelque 51 % à 55 % de l'ensemble du Québec.

Rappelons que la superficie du territoire du Québec occupée par des exploitations minières totalise une superficie de 90 km², soit 0,03 % du territoire québécois.

3.3.3 Le poids des exigences administratives

De manière générale, le Gouvernement accorde une mission de développement de l'industrie minière à son ministère des Ressources naturelles.

L'industrie s'est retrouvée au cours des dernières années régulièrement aux prises avec un ministère qui a travaillé davantage en opposition avec « sa clientèle » en mettant de l'avant des politiques et règlements qui ont défavorisé son développement.

Le bilan de ces initiatives cause aujourd'hui un immense préjudice à l'industrie et au Québec tout entier.

Le constat est catastrophique : abandon des claims, diminution du potentiel futur de développement économique de nos ressources naturelles, pertes d'emplois, exode des compétences, pertes fiscales, appauvrissement de nos régions ressources, etc.

Ces faits et gestes furent également remarqués sur les marchés internationaux avec la dégringolade marquée du Québec depuis 2009, qui occupait à ce moment le 1^{er} rang mondial des juridictions offrant un environnement d'affaires équilibré aux investisseurs.

Aujourd'hui, le Québec se situe au 21^e rang sur 121 juridictions mondiales. Ce déclin dans le classement international annuel de l'Institut Fraser repose surtout sur l'incertitude entourant la gestion publique de notre régime minier, sur la trop grande possibilité d'interprétation accordée dans l'application de sa réglementation (58^e rang sur 121), sur l'incertitude autour de son système légal (46^e rang sur 121) et sur son régime de taxation (60^e rang de 121).

L'industrie est toujours aux prises avec une réglementation lourde et une application aléatoire, confuse et tatillonne de celle-ci, l'attente et l'incertitude entourant des règlements à venir dans le cadre de l'application des modifications apportées à la Loi sur les mines, des ajustements également attendus au cadre fiscal, la conclusion des audiences idéologiques sur la filière uranifère, etc.

3.3.4 Optimiser l'utilisation des infrastructures

L'AEMQ croit essentiel d'attirer l'attention sur un enjeu critique qui représente un frein au développement de l'exploration minérale au Nord du 49^e et qui peut s'avérer critique à la mise en œuvre du Plan Nord lui-même.

La quantité d'infrastructures au nord du 49^e parallèle pouvant desservir les entreprises est déjà limitée et, en considérant l'immensité du territoire, les défis que posent l'utilisation et le développement de futures infrastructures apparaissent évidents.

Il est impératif que les sociétés d'exploration, de biens et services, d'exploitation, les pourvoyeurs, les communautés et autres utilisateurs puissent avoir accès à l'ensemble des infrastructures sur le territoire, incluant également ceux sous la juridiction des

sociétés d'État. Autant les aéroports, les routes, les chemins et les barrages déjà construits doivent être accessibles.

Il est fondamental que les sociétés d'État puissent collaborer avec l'ensemble des utilisateurs du territoire et qu'elles continuent d'offrir un accès tarifé, équitable et connu et prévisible à ces infrastructures essentielles.

3.4 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE DU COMEX

L'AEMQ recommande au Comité d'examen de prendre en compte les recommandations suivantes afin d'améliorer son fonctionnement :

Un échéancier à la procédure

- Pour alléger le processus d'approbation des projets, le COMEX devrait se soumettre à un calendrier strict, comme c'est le cas pour le BAPE et le COFEX. Cela permettrait aux entreprises participantes de mieux planifier leur contribution et de mieux anticiper l'impact de cette démarche sur leurs efforts de sollicitation sur les marchés publics, qui demeurent tributaires des fluctuations dans les processus d'approbation et de l'obtention de permis d'exploration et d'exploitation.

Un agenda obligatoire de rencontres

- Dans le même objectif d'efficacité décrit au point précédent, il serait opportun que le COMEX se dote d'un calendrier structuré, rigoureux et prévisible de rencontres et d'audiences.

Les audiences publiques

- Le COMEX devrait établir de meilleures règles d'intervention pour un déroulement plus efficaces des audiences et se donner des moyens d'intervenir en cas de non-respect de ces règles.
- Certaines audiences du BAPE et celles du COFEX et de la Commission canadienne de sûreté nucléaire sont la preuve qu'il est possible de fournir un encadrement respectueux pour tous et efficace pour les travaux du comité.

Les représentants siégeant au COMEX

- Par souci d'efficacité et de rigueur, le COMEX devrait s'assurer que le choix des représentants des différents groupes puisse servir à maximiser la présence de compétences pertinentes à l'étude des demandes.
- Cela évitera de politiser inutilement les échanges lors des audiences et des échanges à l'intérieur même du COMEX.

Présences des entreprises lors des rencontres

- Lorsque requis et pertinent de le faire, l'entreprise pilotant le projet devrait participer à l'ensemble des rencontres, cela permettrait de présenter et même répondre à certaines questions, autant du public que des membres du COMEX. Cela accélèrera l'ensemble du processus et aidera à la diffusion d'une meilleure compréhension des membres du Comex sur les enjeux du projet à l'étude.

Particularités des secteurs économiques

- Chaque secteur économique et projet industriel étant différent, il nous apparaît important de souligner la charge importante de travail et de prises en considérations que doivent effectuer les membres du comité.
- Il serait approprié de prévoir, ajouter et effectuer des changements selon les champs de spécialisation de certains membres dans certains dossiers, cela permettrait des gains d'efficacité importants au cours d'un processus.

Publication du rapport final du COMEX

- Les recommandations du COMEX devraient être rendues publiques tel que c'est le cas pour chacun au Québec avec les rapports du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et des rapports qui découlent du Bureau de gestion des grands projets au fédéral.
- Il est particulièrement souhaitable que le COMEX ne puisse porter flanc aujourd'hui à la critique en ne rendant pas public ses documents. L'industrie minière a souvent fait l'objet de critiques sur son absence de transparence auprès du grand public. Ces pratiques ont grandement évolué, de même que la réglementation qui exige de plus en plus que certains renseignements soient dévoilés.
- Nous trouvons donc incongru que les entreprises participantes au processus de la commission ne puissent prendre connaissance de ses conclusions. Il en est de même pour l'ensemble des parties prenantes aux projets.

Lois, règlements, normes, conventions québécoises et le concept d'acceptabilité sociale

- Les constats que nous tirons sur de récents dossiers de développement de nos ressources minérales, tels que le projet Arnaud et celui de l'entreprise Strateco, indiquent que le Québec glisse vers un modèle de développement économique non plus fondé sur des faits mesurables et vérifiables, mais sur des sommations d'opinions et d'anecdotes reflétant davantage l'émotion et des croyances infondées et gratuites.
- Vouloir arbitrer des investissements de centaines de millions de dollars et la création de milliers d'emplois avec des thèses sociologiques sur l'acceptabilité sociale relève d'une naïveté académique. Ces thèses ne sont malheureusement jamais soumises au test de la réalité dans une société interdépendante et concurrentielle au plan économique.

- Une situation qui s'est avérée problématique et qui pourrait aisément se reproduire porte sur les conditions émises par le COMEX pour une recommandation positive d'un projet. Dans les cas du projet Matoush de Strateco, il fut recommandé que l'entreprise obtienne dans l'esprit du développement durable, le consentement écrit de la population Cris afin de poursuivre son projet. Par contre, le projet se situait sur des terres de catégorie III qui, selon la Convention de la Baie de James, exige seulement que les projets sur les terres de cette catégorie fassent l'objet d'une consultation. Cette absence de rigueur a engendré un imbroglio politique et économique sans précédent au Québec.
- Rappelons qu'il n'existe aucune assise législative ou légale connue à ce jour sur ce que doit être *l'acceptabilité sociale*, ni l'existence d'un cadre réglementaire pouvant mener à une telle acceptabilité.
- Il est primordial que le COMEX garde à l'esprit que l'accès à des capitaux, pour financer tout projet, repose sur de nombreux facteurs dont, la clarté du processus réglementaire et surtout, la confiance que les marchés doivent avoir envers tout gouvernement quant au respect des règles préalablement établies.

Le BAPE et les évaluations économiques des projets, un piège à éviter

- Le récent dépôt du rapport d'enquête et d'audience publique du BAPE sur le projet d'une mine d'apatite à Sept-Îles laisse plusieurs observateurs inquiets sur la capacité actuelle du Québec d'accueillir les investissements requis pour assurer la croissance et le développement de nos régions ressources et ce, au bénéfice de tous les citoyens.
- Rappelons que ce projet est issu d'un partenariat entre le gouvernement du Québec et la société norvégienne Yara International ASA, une société agro-industrielle qui émergea de Norks Hydro, un joueur mondial dans l'industrie des fertilisants depuis 100 ans et qui connaît particulièrement bien la région. Norks Hydro est un actionnaire majeur de la plus importante aluminerie au monde, Aluminerie Alouette, établie à Pointe Noire depuis 1989. Mine Arnaud envisage d'investir 750 M\$ et créer 330 emplois permanents et 425 emplois indirects. La construction de la mine donnera de l'emploi à près de 1 000 travailleurs dont la vaste majorité viendra de la région.
- Que nous ayons un dialogue continu sur les préoccupations légitimes des citoyens et qu'un projet cherche à rassembler des appuis d'envergure dans sa région d'implantation sont des actions qui vont de soi. D'ailleurs, l'Association se fait un ardent défenseur du développement responsable de nos ressources et du respect des principes du développement durable, soit l'équilibre entre le progrès social, le développement économique et la protection de l'environnement.
- Le rapport public du BAPE sur le projet de la mine Arnaud est malheureusement une illustration de ce que le Québec ne doit pas faire. Un rapport, dit d'enquête, de cette nature, qui accorde à peine une demi-douzaine de pages sur 200 de réflexion économique douteuse, ne peut pas vraiment se prévaloir du terme « économique ». Il est tout à fait

étonnant que le BAPE ait cherché ici à se substituer à un promoteur pour évaluer la rentabilité d'un projet et ce, à partir d'audiences publiques.

- De la même façon, le BAPE générique sur l'uranium ne peut pas se baser sur un argumentaire spéculatif sur le prix actuel ou futur de la livre d'uranium pour conclure qu'il s'agit d'une filière non rentable. Pour preuve, il y a actuellement de l'exploration, du développement ou de la production uranifère dans plus de 100 juridictions à l'échelle mondiale et la prédiction relative à l'évolution du prix de la livre d'uranium ou de tous métaux sur une période de 25 ans relève davantage de l'alchimie économique que de la réflexion stratégique.
- Nous voyons là un exemple à ne pas suivre par le COMEX.

Coûts pour les entreprises

- Au cours des dernières années il y a eu un alourdissement des exigences législatives et réglementaires. Les nombreuses démarches pour l'obtention de permis d'intervention et de certificats d'autorisation auprès de trois ministères (MERN, MDDELCC et MFFP), ainsi que les interprétations diverses par les employés traitant ces demandes dans les bureaux régionaux, ont pour conséquences d'apporter des délais importants et imprévus à l'exécution des programmes de travaux et ne font qu'augmenter inutilement les coûts des projets.
- Une demande de bail minier doit être accompagnée d'un plan d'arpentage du terrain visé, sauf si celui-ci est déjà entièrement arpenté, d'un rapport certifié par un ingénieur ou un géologue, qui satisfait aux exigences de qualification prévues par règlement, décrivant la nature, l'étendue et la valeur probable du gisement, d'une étude de faisabilité du projet ainsi que d'une étude d'opportunité économique et de marché pour la transformation au Québec.
- Les documents techniques et économiques déposés pour l'obtention du bail d'exploitation dans le cadre de l'application du Règlement 43-101 ou dans le cadre des audiences publiques du BAPE ou du COMEX donnent déjà un portrait complet des retombées économiques anticipées des projets miniers et peuvent déjà répondre à tout besoin de renseignements additionnels.
- Le Comité doit porter une attention particulière à l'ensemble des demandes d'informations de rapports et d'études demandées aux entreprises. L'objectif n'étant pas de se soustraire aux exigences, mais bien de s'assurer de ne pas alourdir inutilement le processus, ce qui représente des coûts et des délais tant pour les entreprises que pour le COMEX lui-même.

Plan de restauration et garanties financières

- Bien que relevant de la Loi sur les mines et du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure, nous tenons à soumettre au comité notre préoccupation quant au calendrier du dépôt des garanties financières, qui tel que conçu à l'heure actuelle, peu mettre en péril le financement et le développement d'un projet.

Article 232.2 de la Loi sur les mines

232.2. *Le plan de réaménagement et de restauration soumis par la personne visée à l'article 232.1, à l'exception du demandeur de bail minier, doit être approuvé par le ministre avant le début des activités minières.*

Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure

113. *La personne visée à l'un des paragraphes 2° à 4° du premier alinéa de l'article 232.1 de la Loi doit fournir au ministre la garantie établie selon l'article 232.4 de la Loi en respectant les règles de versement suivantes :*

- 1° *la garantie doit être fournie en trois versements;*
- 2° *le premier versement doit être fourni dans les 90 jours de la réception de l'approbation du plan;*
- 3° *chaque versement subséquent doit être fourni à la date anniversaire de l'approbation du plan;*
- 4° *le premier versement représente 50 % du montant total de la garantie et les deuxième et troisième versements, 25 % chacun.*

- L'AEMQ est en faveur de la mise en œuvre d'une disposition législative obligeant la production d'un plan de restauration et d'une garantie financière à 100 % au début des opérations commerciales d'une exploitation.
- Afin de ne pas ajouter une charge supplémentaire et importante à des projets de moyenne ou de petite envergure, charge qui peut avoir un impact critique lors de la conclusion d'une structure financière et affecter la rentabilité anticipée d'un projet, le calendrier de versement et la valeur des versements devraient être plus flexible.
- Un aménagement plus réaliste de la valeur des versements et du calendrier de paiements refléteraient également l'intensité de l'impact environnemental, ce dernier étant moins important à l'an 3 qu'à l'an 15, et permettraient aux entreprises de verser des impôts et des redevances plus rapidement à l'État.
- De plus, puisque le plan de restauration est ajusté aux 5 ans et ce, durant la vie active de la mine, il serait davantage souhaitable que la garantie porte sur les coûts de restauration requis pour l'ensemble du site d'exploitation après les 5 premières années de production.
- À la révision du plan, un ajustement devra être versé par l'entreprise si les coûts de restauration s'avéreraient plus élevés que le montant de la garantie déjà versé. De cette manière les entreprises n'auraient pas à verser 100 % de la garantie (selon les évaluations de l'an 3), mais des montants réalistes constamment ajustés au cours de la vie de la mine. Ainsi, l'État serait plus adéquatement protégé tout en accordant une meilleure flexibilité financière aux opérateurs.